

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE N°2 DU 28 MARS 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom dûment convoqué, le 21 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la station d'épuration, sous la présidence de Madame Claire BARRIN, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 12.

Nombre de délégués présents : 11.

Quorum : 7.

Présents : Claire BARRIN, Angélique ASSIER, Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Alain DREAN, Didier LAPALUS, Graziella POURROY SOLARI, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Frédéric PERRISSIN-FABERT.

Pierre LESTAS, titulaire, représenté par Graziella POURROY SOLARI, suppléante.

Nombre de votants : 11.

Madame Graziella POURROY SOLARI est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024,
- Affectation du résultat d'exploitation 2023,
- Vote du budget primitif 2024,
- Résultat de la consultation pour la réalisation d'un diagnostic de localisation d'eaux claires parasites dans les réseaux communaux et intercommunal d'eaux usées,
- Convention vidange groupée des fosses septiques,
- Convention d'entretien des réseaux,
- Compte-rendu de la réunion d'exploitation de la station d'épuration du 12 décembre 2023,
- Questions diverses.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 sera approuvé à la prochaine réunion du Comité Syndical.

Décision n° 1 : affectation du résultat d'exploitation 2023

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que seul le résultat excédentaire de la section d'exploitation au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Comité Syndical. Le résultat à affecter sur l'exercice 2024 est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat d'exploitation de N-2.

L'affectation des résultats décidée par le Comité Syndical doit servir prioritairement à couvrir un éventuel besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif, le cas échéant, par un virement au compte 1068.

Résultats de clôture au compte administratif 2023 :

Section :	Nature :	Montant :
Exploitation	Résultat de clôture 2023	1 065 166,91 €
Investissement	Résultat de clôture 2023	- 348 118,83 €

A l'unanimité à main levée

Compte tenu du caractère excédentaire du résultat en section d'exploitation et du besoin de financement en section d'investissement, le Comité Syndical **AFFECTE** le résultat 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

Compte 1068 « Autres réserves » :	348 118,83 €
Ligne budgétaire R002 « Excédent d'exploitation reporté » :	717 048,08 €

Décision n° 2 : vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Ainsi, après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 et procédé à l'affectation du résultat en découlant, le Comité Syndical prend connaissance du détail par article du budget primitif 2024.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **VOTE** par chapitre le budget primitif 2024 qui se présente comme suit :

Section d'exploitation

Chap	DEPENSES	2 211 624,51
011	Charges à caractère général	1 109 425,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 850,00
65	Autres charges de gestion courante	10 773,00
66	Charges financières	9 200,00
022	Dépenses imprévues	13 880,00
023	Virement à la section d'investissement	728 872,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	312 624,04

Chap	RECETTES	2 211 624,51
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de serv.	834 000,00
74	Subventions d'exploitation	45 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	360 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	255 576,43
R002	Résultat reporté	717 048,08

Section d'investissement

Chap	DEPENSES	1 453 175,34
20	Immobilisations incorporelles	115 800,00
21	Immobilisations corporelles	69 400,00
23	Immobilisations en cours	676 677,30
16	Emprunts et dettes assimilées	122 300,00
040	Opérations d'ordre entre sections	255 576,43
D001	Déficit reporté	213 421,61

Chap	RECETTES	1 453 175,34
13	Subventions d'investissement	63 560,00
106	Dotations, fonds divers et réserves	348 118,83
021	Virement de la section d'exploitation	728 872,47
040	Opérations d'ordre entre sections	312 624,04

Commentaires :

Monsieur Joël VITTOZ précise que la Syndicat d'Electricité a négocié les tarifs de l'accord cadre que pour une année (2024) et que cette année les négociations seront pour une ou plusieurs années en fonction de la baisse significative ou non des tarifs de l'électricité.

Monsieur Grégory BAERT demande pourquoi le montant prévisionnel de la dépense en timbre est aussi élevé, 1 000 € ? Madame la Présidente explique que les rapports de contrôle du Cabinet NICOT sont adressés par courrier et qu'ils sont plus nombreux chaque année mais aussi par l'envoi de courrier dans le cadre des marchés publics.

Madame Graziella POURROY SOLARI se demande pourquoi le montant des dépenses de travaux en cours est inférieur au montant prévisionnel d'environ 900 000 € pour la vidange du digesteur ? Madame la Présidente informe qu'elle a souhaité présenter un budget primitif uniquement avec les ressources propres du Syndicat et qu'en cas de besoin, le Syndicat pourra avoir recours à l'emprunt pendant l'année 2024.

Décision n° 3 : Résultat de la consultation pour la réalisation d'un diagnostic de localisation d'eaux claires parasites dans les réseaux communaux et intercommunal d'eaux usées

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le comparatif des 2 offres reçues suite à la consultation pour la réalisation d'un diagnostic de localisation d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement des 4 communes :

- Le cabinet CEREG propose 1^{ère} phase théorique - inventaire du patrimoine ; 2^{ème} phase une étude diagnostic et 3^{ème} phase une synthèse de l'étude et programme de travaux.
- Le cabinet NICOT propose 1^{ère} phase sur le terrain pour diagnostiquer les secteurs ; 2^{ème} phase pour affiner suite aux résultats de la 1^{ère} phase et 3^{ème} phase la proposition du programme de travaux.

Les deux sociétés sont à peu près similaires dans la réalisation du diagnostic. L'entreprise CEREG fait une offre à 38 750 € HT et l'entreprise NICOT à 56 850 € HT. La Présidente a eu un contact avec Monsieur NICOT qui propose une baisse de ces tarifs s'il est pris et qu'il repart de l'étude diagnostic réalisée en 2012.

L'ensemble des membres du Comité souhaite connaître les références des sociétés et avoir un avis des collectivités qui ont fait appel à leurs services.

Madame la Présidente propose de reporter le vote au Comité Syndical du mois de juin 2024 après avoir pris les renseignements auprès des entreprises.

L'Assemblée **APPROUVE** le report de la délibération au mois de juin 2024.

Commentaires :

Monsieur Emmanuel DONAT-MAGNIN demande quel réseau d'assainissement est concerné par cette étude ? La Présidente rappelle que la demande porte sur l'ensemble des réseaux d'assainissement communaux et intercommunal présents sur les 4 communes du Syndicat.

Monsieur Grégory BAERT demande quels sont les 150 contrôles présents dans la 2^{ème} phase du Cabinet NICOT ? Madame la Présidente informe qu'ils sont réalisés en fonction du résultat de la 1^{ère} phase.

Monsieur BAERT demande également si les communes s'engagent par écrit sur le programme de travaux à réaliser en fin d'étude ? La Présidente informe qu'il n'y a pas d'engagement écrit de la part des communes.

Madame Graziella POURROY SOLARI remarque que la proposition de mesures du réseau en charge et en journée est intéressante pour ce diagnostic.

Monsieur Alain DREAN demande quel serait le montant de la baisse de tarif du Cabinet NICOT ? La Présidente explique qu'il ne peut pas donner de chiffre avant l'acceptation de son offre.

Monsieur Joël VITTOZ propose de demander aux 2 sociétés leurs références et contacter les collectivités qui ont fait appel à leur service pour savoir si les études se sont bien déroulées. Monsieur VITTOZ s'étonne qu'il n'y ait pas de mesures prévues en temps de pluie.

Décision n° 4 : convention vidange groupée des fosses septiques

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat propose aux propriétaires d'installation d'assainissement individuel un service de commande groupée pour la vidange des fosses septiques. Les sociétés AVIPUR, ORTEC et SCAVI ont été consultées et Madame la Présidente présente leurs offres.

Suite à une analyse technique et financière, Madame la Présidente propose de retenir la proposition émise par l'entreprise SCAVI.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **APPROUVE** la proposition et **AUTORISE** la Présidente à signer la convention pour une durée de validité d'un an avec l'entreprise SCAVI.

Décision n° 5 : convention d'entretien des réseaux

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le Syndicat met en concurrence, chaque année, 3 entreprises pour les opérations d'hydrocurage sur les réseaux communaux et intercommunal. Les sociétés AVIPUR, ORTEC et SCAVI ont été consultées et Madame la Présidente présente leurs offres.

Suite à une analyse technique et financière, Madame la Présidente propose de retenir la proposition émise par l'entreprise ORTEC

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **APPROUVE** la proposition et **AUTORISE** la Présidente à signer la convention pour une durée de validité d'un an avec l'entreprise ORTEC.

Compte-rendu de la réunion d'exploitation de la station d'épuration du 12 décembre 2023

Rapporteur : Madame la Présidente

- Graphiques et analyses commentés par Mme Camille LUTZ, la station fonctionne plutôt bien et elle est entretenue.

- Le bilan de l'autosurveillance entre avril 2023 et novembre 2023 a mis en évidence 3 faits marquants :

- * en octobre et novembre 2023, deux épisodes pluvieux qui ont entraîné un déversement en entrée de station,

- * en avril 2023, une non-conformité en rendement mais une conformité en concentration,

- * en juillet 2023, une non-conformité en NH₄ (ammonium) dû à une baisse du pH (mesure de l'acidité) et du TAC (Titre Alcalimétrique Complet) : les techniciens injectent de la chaux pour réguler le niveau de NH₄.

- La campagne de recherche des micropolluants (RSDE) est terminée et les analyses ont mis en évidence l'identification de 3 nouvelles substances dans le réseau en amont de la station.

- La société VEOLIA a fait une étude sur la consommation d'électricité et propose d'abaisser la puissance souscrite à 215 kW : le Syndicat va contacter le fournisseur ENALP afin de demander ce changement.

- Un curage du réseau intercommunal d'assainissement près de la route de Pêcherat, le long de la RD12, est prévu suite à la constatation d'une cassure de la colonne du réseau.
- Il est également prévu le curage de la bache avant la centrifugeuse 1 dans la station d'épuration sur l'année 2024.

La prochaine réunion d'exploitation aura lieu le mardi 9 avril 2024 à 9 h 30.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame la Présidente rappelle aux délégués du Comité que les services municipaux des 4 communes adhérentes préviennent les techniciens de la société VEOLIA en charge du réseau intercommunal de toute intervention qu'ils pourraient réaliser sur ce réseau. Un courrier sera fait auprès des Maires pour rappel de cette règle.

- Monsieur Didier LAPALUS demande s'il est possible que les contrôles périodiques des installations d'assainissement individuel des résidences secondaires soient réalisés de manière groupée. La Présidente informe qu'il est possible de contacter directement les techniciens du cabinet NICOT pour leur faire la demande.

- Madame la Présidente informe l'Assemblée que Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT, propose une réunion avec Madame Marie-Louise DONZEL-GONET au sujet du traitement des eaux blanches.

Commentaires :

Monsieur Didier LAPALUS informe que la Commune de MANIGOD n'a pas fait de courrier à Madame Marie-Louise DONZEL-GONET sur le dossier des micro-station mais qu'il y a une procédure en cours à l'encontre d'un agriculteur par la police de l'eau sur le territoire de MANIGOD.

- Madame la Présidente informe le Comité Syndical des prochaines réunions : mercredi 12/06/2024 à 18 h 30 et jeudi 20/06/2024 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19 h 30.

La Secrétaire de Séance,
Graziella POURROY SOLARI



La Présidente,
Claire BARRIN

